

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 novembre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2019
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2019
  - 6.3 Dépôt des États des revenus et dépenses au 30 septembre 2019
  - 6.4 Dépôt des États des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 décembre 2019

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.5 Ratification du budget de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrées de 2 142 391 \$
- 6.6 Résolution visant la libération du Fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015
- 6.7 Paiement à Eurofins pour l'analyse de boues dans les étangs St-Marc 1 et 4 au montant de 7 032 \$ plus les taxes applicables
- 6.8 Renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'entretien de divers logiciels pour l'année 2020 pour un montant de 42 270 \$ plus les taxes applicables
- 6.9 Renouvellement du contrat d'Advanced Utility Systems pour l'entretien annuel du logiciel d'Hydro-Coaticook pour un montant de 27 559,90 \$ plus les taxes applicables
- 6.10 Affectations de dépenses à l'excédent affecté - projets spéciaux pour un montant de 1 430,94 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'un système d'irrigation au terrain Louis Deslauriers du parc Laurence
- 6.11 Affectation de la somme de 25 000 \$ à l'excédent accumulé libre pour la location de camions, machineries lourdes, équipements et matériaux granulaires
- 6.12 Autorisation du paiement du dépassement de coût en lien avec la rénovation du centre récréatif Gérard-Couillard – 57 181,58 \$

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'octobre 2019
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 61, rue Victoria
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 249, rue de l'Union
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 379, rue Child
- 7.5 Renouvellement du mandat de Mesdames Marise Viens et Sonia Montminy à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Résolution d'adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés 2020-2024

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Vente du lot 6 338 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 7 835,80 \$ à La Tactic et autorisation de signature

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le concassage de matériaux granulaires de calibre MG-20B et MG-56 provenant du banc de gravier de la Ville situé sur le chemin Néron, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 241 250 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, soit celle de la compagnie GFL Environnemental inc. au montant de 2 393 250 \$ plus les taxes applicables pour un contrat de 3 ans
- 11.3 Modification de la politique de viabilité hivernale et autorisation de signature
- 11.4 Entente concernant les travaux d'ancrage et d'haubanage de poteau pour sécuriser une section du réseau d'électricité et autorisation de signature
- 11.5 Réquisition numéro 2019-42 au montant de 15 557,02 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de nivelage - terrain rue de Barnston
- 11.6 Réquisition numéro 2019-43 au montant de 51 168,60 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de rehaussement des terrains du Faubourg de Barnston pour la vente des terrains
- 11.7 Réquisition numéro 2019-44 au montant de 32 166,98 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un chariot élévateur usagé
- 11.8 Mandat à David Leslie, architecte, pour un montant maximal de 22 800 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis, estimé et la surveillance des travaux, lors des travaux de réfection du plancher du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 11.9 Paiement à la compagnie Construction Olivier Lyonnais du décompte progressif numéro 5 au montant de 1 121 958,83 \$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Adoption du Plan des mesures d'urgence de la Ville de Coaticook

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12.2 Résolution relative à la constitution d'un comité municipal de sécurité civile
- 12.3 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile
- 12.4 Résolution municipale relative à la nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Engagement de la Ville de Coaticook de 250 000 \$ maximum au projet « ACL-00821 » prévoyant 20 unités sur la rue Roy
- 14.2 Autorisation au Centre d'action bénévole de tenir La grande guignolée des médias 2019 le jeudi 5 décembre prochain
- 14.3 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020
- 14.5 Proclamation de la Ville de Coaticook à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
- 14.6 Délégation du maire monsieur Simon Madore, des conseillers Messieurs Guy Jubinville, Denis Hébert et Vincent Brochu ainsi que du directeur général monsieur François Fréchette au congrès de l'UMQ qui se tiendra du 20 au 22 mai 2020 à Montréal

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 29\_192 (2019) décrétant une dépense de 3 187 720 \$ pour la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt
- 15.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019) décrétant une dépense de 3 187 720 \$ pour la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**19-11-35155 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 19-11-35155**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35156            2.        ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU 15 OCTOBRE 2019**

**RÉSOLUTION 19-11-35156**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2019 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2019 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.        DÉLÉGATION**

Délégation de citoyens de la rue Thornton ayant eu des dommages suites aux pluies du 31 octobre 2019 (M. Jean-Guy Boisvert, M. Gaétan Brousseau, Mme Diane Lapointe, M. Jeremy Noel et M. Pascal Paquet):

Monsieur le Maire répond que le remplacement du ponceau est prévu pour le printemps 2020.

**4.        RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Tempête du 31 octobre dernier : retour sur les interventions de la Ville;
- Ouverture de l'aréna : Merci à la population pour leur patience en attendant la réouverture;
- Nouveau commerce Sport transaction, rue Wellington aux Perles de l'Estrie;
- Monsieur le maire a accepté d'être le président pour la Campagne paniers de Noël
- La grande Guignolée le 5 décembre 2019, donner généreusement;

## **5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

## **6. FINANCES**

- 19-11-35157**      6.1    AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

### **RÉSOLUTION 19-11-35157**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2019 au montant total de 2 128 770,03 \$ comme si elles étaient au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2019 comme suit :

- Fonds administration :                    2 119 331,49 \$
- Fonds immobilisation (FDI) :            9 438,54 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 6.2    DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2019.

- 6.3    DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Le trésorier fait état du dépôt des revenus et dépenses au 30 septembre 2019

- 6.4    DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIVES PRÉVISIONNELLES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le trésorier fait état du dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 décembre 2019

- 19-11-35158**      6.5    RATIFICATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUES, DÉPENSES ET AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 2 142 391 \$

### **RÉSOLUTION 19-11-35158**

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, Compton, Dixville, Sainte Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 2 142 391 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35159**

6.6 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015

**RÉSOLUTION 19-11-35159**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Coaticook y a investi une quote-part de 16 028 \$ représentant 12,82 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 90 560,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35160**

6.7 PAIEMENT À EUROFINS POUR L'ANALYSE DE BOUES DANS LES ÉTANGS ST-MARC 1 ET 4 AU MONTANT DE 7 032 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-11-35160**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'analyse de boues dans les étangs St-Marc 1 et 4; ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Eurofins au montant de 7 032 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à affecter la somme de 7 032 \$ au surplus affecté - boues, poste budgétaire numéro 02-920-04-725 pour l'analyse de boues dans les étangs St-Marc 1 et 4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-11-35161**      6.8      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PG SOLUTIONS POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2020 POUR UN MONTANT DE 42 270 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-11-35161**

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir les logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes prévoit que la Ville peut se soustraire au principe d'appel d'offres puisque l'objet de ladite offre de services découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de PG Solutions pour un montant total de 42 270 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de PG Solutions pour l'entretien des logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net pour l'année 2020 au montant de 42 270 \$ plus les taxes applicables et d'affecter les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Administration : 24 890 \$ plus taxes applicables : 50% dans 02-190-00-414 et 50% dans 02-819-00-414;
- Cour municipale : 2 640 \$ plus taxes applicables : 02-120-00-414;
- Administration : 2 765 \$ plus taxes applicables : 02-190-00-414;
- Urbanisme : 11 975 \$ plus taxes applicables : 02-610-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-11-35162**      6.9      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADVANCED UTILITY SYSTEMS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL D'HYDRO-COATICOOK POUR UN MONTANT DE 27 559,90 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-11-35162**

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir le logiciel d'Hydro-Coaticook, un contrat d'entretien est requis;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Advanced Utility Systems pour un montant total de 27 559,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes prévoit que la Ville peut se soustraire au principe d'appel d'offres puisque l'objet de ladite offre de services découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2020 au montant de 27 559,90 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-190-04-000 / 2019 et reclasser en 2020 dans le 02-819-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35163**

6.10 AFFECTATIONS DE DÉPENSES À L'EXCÉDENT AFFECTÉ - PROJETS SPÉCIAUX POUR UN MONTANT DE 1 430,94 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION AU TERRAIN LOUIS DESLAURIERS DU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 19-11-35163**

CONSIDÉRANT que pour l'installation d'un système d'irrigation au terrain Louis Deslauriers du parc Laurence et que suite à la résolution numéro 19-04-34922 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un dépassement de coûts pour un montant de 1 430,94 \$ plus les taxes applicables pour lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'affecter la somme de 1 430,94 \$ plus les taxes applicables à l'excédent affecté - projets spéciaux (poste 02-920-07-721), pour l'installation d'un système d'irrigation au terrain Louis Deslauriers du parc Laurence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35164**

6.11 AFFECTATION DE LA SOMME DE 25 000 \$ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ LIBRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES

**RÉSOLUTION 19-11-35164**

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a besoin de budget supplémentaire pour la location de camions, machineries lourdes, équipements et matériaux granulaires lors de ses travaux;

CONSIDÉRANT que la somme prévue au budget a été dépensée suite au printemps difficile et aux nombreux travaux de réfection dans les chemins ruraux;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le trésorier doit affecter la somme de 25 000 \$ à l'excédent accumulé libre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à affecter la somme de 25 000 \$ à l'excédent accumulé libre pour la location de camions, machineries lourdes, équipements et matériaux granulaires (20 000 \$ 02-325-00-515 et 5 000 \$ 02-320-00-515).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35165**

6.12 AUTORISATION DU PAIEMENT DU DÉPASSEMENT DE COÛT EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD – 57 181,58 \$

**RÉSOLUTION 19-11-35165**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à la rénovation du centre récréatif Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT que le contrat de service professionnel a été octroyé à Architech Design pour la somme de 238 000 \$, avant taxes telles en fait foi la résolution 17-09-34234 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un dépassement des coûts en raison d'imprévus;

CONSIDÉRANT que ces ajouts totalisent la somme de 57 181,58 \$ (incluant le crédit) avec taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut modifier un contrat en cas d'imprévus et en cours de réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le dépassement budgétaire de 57 181,58 \$ (incluant le crédit) avec taxes à Architech Design pour les dépenses mentionnées plus haut, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2018).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'octobre 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**19-11-35166**

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 61, RUE VICTORIA

**RÉSOLUTION 19-11-35166**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 61, rue Victoria et désignée comme étant le lot numéro 4 728 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une deuxième entrée charretière du côté de la rue McDuffee;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 61, rue Victoria et désignée comme étant le lot numéro 4 728 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une deuxième entrée charretière du côté de la rue McDuffee.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35167**

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 249, RUE DE L'UNION

**RÉSOLUTION 19-11-35167**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 249, rue de l'Union et désignée comme étant le lot numéro 3 310 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une somme des marges de recul latérales à 4,82 mètres;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 249, rue de l'Union et désignée comme étant le lot numéro 3 310 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une somme des marges de recul latérales à 4,82 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35168**

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 379, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 19-11-35168**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes sur le commerce situé au 379, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 379, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-11-35169**      7.5    RENOUELEMENT DU MANDAT DE MESDAMES MARISE VIENS ET SONIA MONTMINY À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 19-11-35169**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2-3-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook stipule que la durée du mandat de chacun des membres du comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Marise Viens et Sonia Montminy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme seront échus le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que celles-ci ont signifié leurs intérêts à renouveler leurs mandats;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames Marise Viens et Sonia Montminy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook, à compter du 1er janvier 2020 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 19-11-35170**      8.1    RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2020-2024

**RÉSOLUTION 19-11-35170**

CONSIDÉRANT que la ville est en cours de renouvellement de sa politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités de consultation publiques ont eu lieu le 9, 16 et 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le Comité Famille et Aînés propose un plan d'action qui sera intégré à la nouvelle politique familiale et des aînés 2020-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action 2020-2024 de la politique familiale et des aînés tel que présenté par le Comité Familles et Aînés, conformément aux documents annexes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-11-35171**      10.1    VENTE DU LOT 6 338 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 7 835,80 \$ À LA TACTIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-11-35171**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à La Tactic. un terrain d'une superficie approximative de 5 223,73 pieds carrés tel que défini sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 1,50 \$ le pied carré pour un total approximatif de 7 835,60 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec La Tactic, stipulant que la Ville accepte de vendre un terrain d'une superficie approximative de 5 223,73 pieds carrés tels que définis sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour un montant total de 1,50 \$ le pied carré pour un total approximatif de 7 835,60 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 19-11-35172**      11.1    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE CONCASSAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DE CALIBRE MG-20B ET MG-56 PROVENANT DU BANC DE GRAVIER DE LA VILLE SITUÉ SUR LE CHEMIN NÉRON, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 241 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-11-35172**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le concassage de matériaux granulaires de calibre MG-20B ET MG-56 provenant du banc de gravier de la Ville situé sur le chemin Néron;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 novembre 2019 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaire	Prix Avant les taxes
Couillard Construction Itée	241 250 \$
Les Entreprises St-Ubald inc.	253 980 \$
Les Transports Maggy Beaudet inc.	253 980 \$
Excavation L. Martel inc.	334 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant total de 241 250 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le concassage de matériaux granulaires de calibre MG-20B ET MG-56 provenant du banc de gravier de la Ville situé sur le chemin Néron, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant 241 250 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 04-150-02-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35173**

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE GFL ENVIRONNEMENTAL INC. AU MONTANT DE 2 393 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR UN CONTRAT DE 3 ANS

**RÉSOLUTION 19-11-35173**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 novembre 2019 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Contrat 3 ans Avant les taxes
GFL Environnemental inc.	2 393 250,00 \$
Sani-Estrie inc.	3 024 889,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie GFL Environnemental inc. au montant total 2 393 250 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles soit celle de la compagnie GFL Environnemental inc. au montant 2 393 250 \$ plus les taxes applicables pour un contrat de 3 ans, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Déchets : 02-420-00-492
- Compost : 02-420-02-497
- Recyclages et cartons : 02-410-01-491.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35174**      11.3    MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE VIABILITÉ HIVERNALE ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-11-35174**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mis en place une politique ayant pour but d'offrir un niveau de service adéquat et efficace en matière de déneigement et de déglacage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut veiller à bien faire connaître le niveau de service aux conducteurs, au conseil municipal et au citoyen;

CONSIDÉRANT que l'entretien des routes est une dépense importante pour assurer ainsi la sécurité des déplacements aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent apporter deux modifications à la Politique de viabilité hivernale soit ;

- Retirer le trottoir de la rue Thibault des trottoirs non déneigés; et
- Retirer la section de trottoir située entre la rue Michaud et la coop d'habitation des trottoirs non déneigés.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- D'adopter la nouvelle version de la politique de viabilité hivernale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique;
- Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35175**      11.4    ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ANCRAGE ET  
D'HAUBANAGE DE POTEAU POUR SÉCURISER UNE SECTION  
DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-11-35175**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux d'ancrage et d'haubanage de poteau pour sécuriser une section de son réseau d'électricité.

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel l'ancrage doit être installé appartient à Garage Bureau 2005 inc.;

CONSIDÉRANT que Garage Bureau 2005 inc. autorise à procéder à ces travaux, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une entente relativement aux travaux d'ancrage et d'haubanage de poteau pour sécuriser une section de son réseau d'électricité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35176**      11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-42 AU MONTANT DE 15 557,02 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE NIVELAGE - TERRAIN RUE DE BARNSTON

**RÉSOLUTION 19-11-35176**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a dû effectuer des travaux de nivelage sur les terrains de la rue de Barnston;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu diverses offres, au montant total de 15 557,02 \$ plus les taxes applicables, soit celles des compagnies suivantes :

- Gravière Pierre Cloutier - 12 h de camion 10 roues : 900 \$
- Transport Marcel Morin - 36 h de camion 10 roues : 2 496 \$
- Excavation J.C. Tremblay - 39 h de pelle - 4 882 \$
- Transport Marcel Morin - 59.5 h de pelle - 7 279,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre des diverses compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-42 pour des travaux de nivelage - terrain rue de Barnston au montant de 15 557,02 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent accumulé libre, poste budgétaire numéro 02-320-00-515 auprès des compagnies suivantes :

- Gravière Pierre Cloutier - 12 h de camion 10 roues : 900 \$
- Transport Marcel Morin - 36 h de camion 10 roues : 2 496 \$
- Excavation J.C. Tremblay - 39 h de pelle - 4 882 \$
- Transport Marcel Morin - 59.5 h de pelle - 7 279,02 \$.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-11-35177**      11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-43 AU MONTANT DE 51 168,60 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DES TERRAINS DU FAUBOURG DE BARNSTON POUR LA VENTE DES TERRAINS

**RÉSOLUTION 19-11-35177**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de rehaussement des terrains du Faubourg de Barnston pour la vente des terrains;

CONSIDÉRANT que le chef division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu reçu diverses offres, au montant de 51 168,60 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant les offres des compagnies suivantes :

- Englobe (laboratoire) : 3 574,35 \$
- Lociag (agronome) : 2 000,00 \$
- Grondin Excavation (86 h - bouteur) : 11 740,75 \$
- Grondin Excavation (56,25 h - location de volvo hors route) : 12 200,00 \$
- Grondin Excavation (144 h - technicien - pelle et bouteur) : 21 653,50 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-43 pour des travaux de rehaussement des terrains du Faubourg de Barnston pour la vente des terrains au montant de 51 168, 60 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent accumulé libre, poste budgétaire numéro 02-325-00-515, auprès des compagnies suivantes :

- Englobe (laboratoire) : 3 574,35 \$
- Lociag (agronome) : 2 000,00 \$
- Grondin Excavation (86 h - bouteur) : 11 740,75 \$
- Grondin Excavation (56,25 h - location de volvo hors route) : 12 200,00 \$
- Grondin Excavation (144 h - technicien - pelle et bouteur) : 21 653,50 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-11-35178**      11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-44 AU MONTANT DE 32 166,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR USAGÉ

**RÉSOLUTION 19-11-35178**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un chariot élévateur usagé;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Dostie Spécialité au montant de 32 166,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Dostie Spécialité;

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-44 pour l'achat d'un chariot élévateur usagé, auprès de la compagnie Dostie Spécialité au montant de 32 166,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour un montant de 3 200 \$ annuellement et appliquer la dépense au poste budgétaire 02-920-01-725.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-44 pour l'achat d'un chariot élévateur usagé, auprès de la compagnie Dostie Spécialité au montant de 32 166,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour un montant de 3 200 \$ annuellement et appliquer la dépense au poste budgétaire 02-920-01-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35179**

11.8 MANDAT À DAVID LESLIE, ARCHITECTE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 22 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMÉ ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLANCHER DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 19-11-35179**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la réfection du plancher du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de David Leslie, architecte, au montant de maximal de 22 800 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis, estimé et la surveillance des travaux lors des travaux de réfection du plancher du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater David Leslie, architecte, pour un montant maximal de 22 800 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis, estimé et la surveillance des travaux, lors des travaux de réfection du plancher du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 6 novembre 2019 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-11-35180**      11.9 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION OLIVIER LYONNAIS DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 1 121 958,83 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

**RÉSOLUTION 19-11-35180**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 1 121 958,83 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2018).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 19-11-35181**      12.1 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 19-11-35181**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Coaticook reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLU:**

- Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Daniel Oigny soit adopté;
- Que l'adjointe administrative des travaux publics soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
- Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35182**

**12.2 RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION 19-11-35182**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Coaticook reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Coaticook désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

CONSIDÉRANT que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU:

Que soit créé un comité municipal de sécurité civile;

Que les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Ville de Coaticook;

- Directeur général, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Maire;
- Chef service de police de la MRC de Coaticook;
- Chef de la régie des Incendies de la région de Coaticook;
- Adjointe à la trésorerie;
- Adjointe aux ateliers municipaux;
- Directeur des services extérieurs, représentant des travaux publics;
- Responsable des communications;

Que ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35183**

**12.3 RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION 19-11-35183**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Coaticook reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLU:**

- Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	François Fréchette;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Benoit Marquis;
Responsable de la mission Administration	Benoit Marquis;
Responsable substitut de la mission Administration	Manon Nadeau
Responsable de la mission Communication	Shirley Lavertu;
Responsable substitut de la mission Communication	Lucie Viau et Marie-Andrée Chalifoux;
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Benoit Sage
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Chef pompier adjoint
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Manon Nadeau;
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées Thibault;	Carole Masson et Nadia
Responsable de la mission Services techniques	Simon Morin
Responsable substitut de la mission Services techniques: Infrastructures	Chef de division Voirie Chef de division  Chef Hydro-Coaticook Chef parcs bâtiments et espaces verts

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35184**

12.4 RÉSOLUTION MUNICIPALE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

**RÉSOLUTION 19-11-35184**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelles et anthropiques pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Coaticook reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de Coaticook désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

CONSIDÉRANT que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

**RÉSOLU**

- Que la direction générale soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;
- Que ce responsable soit mandaté afin :
  - d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
  - d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
  - d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
  - de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
  - d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
  - d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
  - de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
- Que les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 19-11-35185**      14.1    ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COATICOOK DE 250 000 \$ MAXIMUM AU PROJET « ACL-00821 » PRÉVOYANT 20 UNITÉS SUR LA RUE ROY

**RÉSOLUTION 19-11-35185**

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités admissibles au programme Supplément au loyer accordé par la Société d'habitation du Québec passe à 16 unités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**RÉSOLU:**

Que la Ville de Coaticook confirme sa participation financière de 250 000 \$ maximum au projet « ACL-00821 » prévoyant 20 unités;

Que la Ville s'engage à ce que la totalité de sommes exigibles soit versée à l'étape de l'engagement définitif du projet;

Que la Ville confirme qu'elle assumera 10 % des coûts du programme Supplément au loyer pour un maximum de 16 unités du projet, et ce, pour les cinq premières années d'exploitation du projet;

Que la Ville confirme qu'elle accorde un rabais (crédit) de taxes pour les cinq premières années d'exploitation du projet;

Que la Ville confirme sa participation financière sous forme de crédits des coûts pour les fournitures de remblai au projet pour un maximum de 21 800 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-11-35186**      14.2    AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE TENIR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2019 LE JEUDI 5 DÉCEMBRE PROCHAIN

**RÉSOLUTION 19-11-35186**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et ses partenaires ont demandé à la Ville l'autorisation de tenir dans certaines rues une activité de sollicitation intitulée La Grande Guignolée des Médias 2019 afin de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que cette grande guignolée se déroulera de 6 h 30 à 17 h 30 le jeudi 5 décembre 2019;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important de supporter des organismes comme le Centre d'action bénévole dans la réalisation de ce genre d'activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le Centre d'action bénévole et ses partenaires, à tenir l'activité La Grande Guignolée des Médias de 6 h 30 à 17 h 30 le jeudi 5 décembre prochain dans certaines rues de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35187**      14.3    NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

**RÉSOLUTION 19-11-35187**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Vincent Brochu, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1er décembre 2019;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35188**      14.4    RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020

**RÉSOLUTION 19-11-35188**

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, organisme représentant le plus important regroupement de municipalités au Québec, défend divers dossiers auprès du gouvernement au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec permet également aux municipalités membres d'économiser par le biais de regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de l'Union des Municipalités du Québec reçoivent de l'information utile et judicieuse et bénéficient d'opportunités de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de renouveler l'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec au montant de 12 157,15 \$ taxes incluses, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35189**      14.5    PROCLAMATION DE LA VILLE DE COATICOOK À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

**RÉSOLUTION 19-11-35189**

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de proclamer la Ville de Coaticook, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-11-35190**      14.6    DÉLÉGATION DU MAIRE MONSIEUR SIMON MADORE, DES CONSEILLERS MESSIEURS GUY JUBINVILLE, DENIS HÉBERT ET VINCENT BROCHU AINSI QUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL MONSIEUR FRANÇOIS FRÉCHETTE AU CONGRÈS DE L'UMQ QUI SE TIENDRA DU 20 AU 22 MAI 2020 À MONTRÉAL

**RÉSOLUTION 19-11-35190**

CONSIDÉRANT que lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont lieu une fois par année, le maire, des conseillers et le directeur général participent aux ateliers, cliniques et conférences traitant de sujets pertinents ainsi que des derniers changements dans le domaine municipal;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le maire, les conseillers et le directeur général participent aux Assises annuelles de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déléguer le maire monsieur Simon Madore, les conseillers messieurs Guy Jubinville, Denis Hébert et Vincent Brochu ainsi que le directeur général monsieur François Fréchette au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu du 20 au 22 mai 2020 à Montréal et de leur rembourser les dépenses réellement encourues sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-192 (2019) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 187 720 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-192 (2019)**

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Labelle, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019) décrétant une dépense de 3 187 720 \$ pour la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt.

Celui-ci a pour objet de décréter les dépenses relativement à la construction du bassin du ruisseau Pratt.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-192 (2019) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 187 720 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**19-11-35191      18.      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 19-11-35191**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 51.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**